

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CD170

présenté par
M. Delautrette**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	200 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	200 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chaleur représente une place considérable dans notre mix-énergétique : 43 % de la consommation d'énergie finale annuelle de la France. Pour le seul logement, la chaleur consommée représente à elle seule près de 25 % de notre consommation finale d'énergie.

A cet effet, la chaleur constitue un levier indispensable sur lequel agir pour décarboner notre mix-énergétique et nos territoires, qui plus est dans le contexte géopolitique actuel. Ainsi le développement de la chaleur à partir d'ENR et de récupération locale permet de décarboner la consommation de chaleur et d'offrir une source d'énergie constante à des prix stables, ce qui permet aux collectivités, aux entreprises et aux ménages d'avoir une maîtrise constante de leur budget.

Toutefois, dès 2013, la Cour des comptes soulignait « les limitations budgétaires dont il est l'objet obèrent sa capacité à atteindre les objectifs que la loi lui avait initialement attribués », à savoir quintupler les livraisons de chaleur et de froid renouvelables à l'horizon 2030.

Si la première Ministre a d'ores et déjà annoncé un abondement à hauteur de 300 millions d'euros en 2024, portant ainsi le fond à 800 millions, il convient d'aller plus loin dans cette direction.

A cet effet, le présent amendement propose d'allouer 200 millions d'euros supplémentaires au Fonds chaleur, pour atteindre un budget annuel d'un milliard d'euros en 2024.

Cet amendement abonde donc le programme « Prévention des risques » de 200 000 000 euros, il minore ainsi le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » de 200 000 000 euros.